

Délibération CA 2016/11/08 – 8**Point 10 de l'Ordre du Jour****SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER et D'AMENAGEMENT DURABLE du CAMPUS AIGUILLETES***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 8

Délibération :

Considérant la nécessité de restructurer et de requalifier le campus Aiguillettes sur les communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Villers-lès-Nancy ;

Considérant le projet de restructuration et de requalification de ce campus porté à la connaissance des membres du Conseil réunis le 8 novembre 2016 ;

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les grands principes fonctionnels du projet, présentés en séance et annexés à la présente délibération comme étant des orientations pouvant faire l'objet d'études pré-opérationnelles.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité le lancement des études sur le regroupement des activités de recherche dans la tour A et sur le transfert du LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des environnements Continentaux) à ce campus.

Compte-tenu du périmètre de ce campus, de sa localisation au sein du technopôle Henri Poincaré et de ses interfaces avec le territoire, l'approche urbanistique sera approfondie en concertation avec la Métropole du Grand Nancy et les deux communes d'assiette du campus.

Le Conseil d'Administration sera invité à se prononcer sur les étapes ultérieures nécessaires à l'engagement et/ou à l'exécution du projet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/11/08 – 9

Point 11 de l'Ordre du Jour

ÉVOLUTION de la GRILLE TARIFAIRE de MISE A DISPOSITION des LOCAUX de L'UNIVERSITE de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 9 à 9.2

Annexe 9 : Reformulation des PRINCIPES TARIFAIRES pour la Mise à Disposition de LOCAUX

Annexe 9.1 : Tarifs de Mise à Disposition de Locaux COURTE DURÉE

Annexe 9.2 : Tarifs de Mise à Disposition de Locaux LONGUE DURÉE

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise à jour de la politique tarifaire d'occupation des locaux et enceintes de l'Université de Lorraine sur les points suivants :

- la réaffirmation du coût « Gros Entretien Renouvellement» (GER) à faire supporter par le tiers occupant et son affichage en tant que charge ;
- l'actualisation concomitante du tarif des redevances ;
- l'actualisation de l'évolution tarifaire annuelle pour les start-up issues de l'Incubateur Lorrain ou du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine ;
- l'actualisation des tarifs de charges et services ;
- la tarification de la location de places de stationnement ;
- la clarification des statuts d'occupant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	11
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 15/11/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 10

Point 31 de l'Ordre du Jour

CONTRAT de RESERVATION de PLACES de STATIONNEMENT sur le PARKING ALBIN HALLER à NANCY, en vue de leur PROCHAINE ACQUISITION

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

En vue de la relocalisation de l'Agence Comptable et de certaines des directions aux étages 2 et 4 de l'immeuble sis 91 avenue de la Libération à Nancy, et au regard du nombre insuffisant de places de parking au sein de l'emprise Libération et ses emprises attenantes, l'Université de Lorraine s'est tournée vers les disponibilités offertes en secteur privé. L'Université s'est ainsi portée candidate sur un programme de construction de parking en cours à proximité, rue Albin Haller. Le projet vise à acquérir 20 places. Cet achat est toutefois lié à l'obtention de l'agrément du Préfet de la région Grand Est intéressant l'opération principale d'acquisition des étages 2 et 4 de l'immeuble sis 91 avenue de la Libération à Nancy. Une clause suspensive est donc insérée au contrat de réservation présenté.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes du contrat de réservation de 20 places de stationnement sur le parking Albin HALLER à Nancy, en vue de leur prochaine acquisition.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	11
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 20/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 11

Point 12 de l'Ordre du Jour

PARTICIPATION de L'UNIVERSITE de LORRAINE en tant que MEMBRE ACTIF de L'ASSOCIATION ECOSYSTEME INNOVATION RESPONSABLE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Objet social de l'association (article 2 des statuts) : contribuer au développement économique et de poursuivre la culture de l'innovation, du développement durable et de l'économie sociale sur le territoire au travers de plusieurs actions :

- Apporter une vision prospective et une ouverture sur l'économie et l'emploi dans le cadre d'une démarche éducative pour permettre aux étudiants, aux entrepreneurs et au grand public d'anticiper et de s'inscrire dans le monde de demain.
- Favoriser les synergies entre membres de l'association pour inventer ensemble des solutions qui répondent aux besoins actuels de la Société dans le cadre d'une démarche d'open innovation (digital, environnemental, social) ;
- Accélérer la création d'activités grâce aux passerelles organisées entre investisseurs, donneurs d'ordres, spécialistes de l'innovation et entrepreneurs ;
- Promouvoir les atouts du Grand Est au niveau national pour attirer l'investissement vers notre territoire à travers l'organisation d'événements tels que la grande rencontre « Osez l'économie de Demain »,
- Tout événement ou action en lien avec l'innovation, le développement durable et l'entrepreneuriat.
- Et plus généralement toute activité d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la participation de l'Université de Lorraine en tant que membre actif de l'association ECOSYSTEME INNOVATION RESPONSABLE.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	15
Présents	10
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 15/11/2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 12

Point 13 de l'Ordre du Jour

REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGIUM « LORRAINE MANAGEMENT INNOVATION »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Les Administrateurs ont à se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur qui leur est soumis, lequel fixe les missions du Collégium « Lorraine Management Innovation », les modalités de désignation de son directeur, ses structures internes, les modalités de désignation du conseil du collégium et les autres règles d'organisation et de fonctionnement relatives au conseil de collégium, conformément aux dispositions de l'article 15-II 6° du décret portant création de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le Règlement Intérieur du Collégium "Lorraine Management Innovation" qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	13
Présents	9
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	12
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 20/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibérations CA 2016/11/08 – 13 à 14

Point 14 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGIUM « DROIT, ÉCONOMIE, GESTION » (DEG)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

À la suite de la création du nouveau Collégium « Lorraine Management Innovation » marquant le départ de trois composantes, il s'agit de revoir l'organisation et le fonctionnement du collégium Droit Economie Gestion, plus particulièrement de son conseil.

Délibération CA 2016/11/08 – 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement Intérieur du Collégium "Droit, Économie, Gestion", avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	15
<i>Présents</i>	10
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Délibération CA 2016/11/08 – 14

Délibération :

En accord avec l'intervention de M. DELIGNON, les Administrateurs recommandent que, pour une meilleure lisibilité, la dimension "Gestion" ne soit plus maintenue dans l'intitulé du Collégium « Droit, Économie, Gestion ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	12

Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 15

Point 16 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du POLE SCIENTIFIQUE « BIOLOGIE, MEDECINE, SANTÉ » (BMS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Il s'agit de modifier le quorum exigible à l'ouverture des réunions du conseil, à l'initiative du Pôle Scientifique « Biologie, Médecine, Santé ». Le quorum tel que présenté s'apprécie au regard du nombre de présents et de représentés : 50% des 34 membres en exercice, procurations admises dans la limite d'une par mandataire.
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique "Biologie, Médecine, Santé", avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	11
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 20/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibérations CA 2016/11/08 – 16 à 17
--

Point 17 de l'Ordre du Jour

INTEGRATION de L'ÉQUIPE D'ACCUEIL 4632 « LABORATOIRE de MECANIQUE BIOMECHANIQUE POLYMERE STRUCTURES (LABPS) à L'UMR 7239 « LABORATOIRE D'ÉTUDE des MICROSTRUCTURES et de MECANIQUE des MATERIAUX (LEM3) au 1^{ER} JANVIER 2017, et MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du POLE SCIENTIFIQUE "MATIERE, MATERIAUX, METALLURGIE, MECANIQUE"

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

A l'occasion de l'intégration de l'ENIM à l'UL le 1er janvier 2016, le LaBPS (Laboratoire de mécanique Biomécanique Polymère Structures EA 4632) devient une unité propre de l'université regroupée dans le Pôle Scientifique M4 (Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique).

En raison de la proximité des recherches, il est proposé aux instances d'intégrer ce laboratoire à l'UMR 7239 LEM3 (CNRS-UL-ENSAM).

Ce regroupement figure parmi les objectifs du projet stratégique du Pôle Scientifique M4, inscrits dans le contrat d'objectifs et de moyens qui le lie à l'Université. Il fait également partie des recommandations de la dernière évaluation du LaBPS par l'AERES (décembre 2011).

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017. Le processus institutionnel requiert également l'accord du CNRS sur le changement de périmètre du LEM3.

Délibération CA 2016/11/08 – 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- la fin d'existence du "Laboratoire de mécanique Biomécanique Polymère Structures" (LaBPS) en tant qu'Unité de l'Établissement,
- son accueil dans le "Laboratoire d'Étude des Microstructures et de mécanique des Matériaux" (LEM3) au 1^{er} janvier 2017 en tant qu'équipe interne.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération CA 2016/11/08 – 17
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- les modifications du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique "Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique" qui découlent notamment de cette intégration,
- la modification de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine listant les pôles scientifiques et leurs composantes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.